

COMMUNE DE MOLLEGES
Procès-Verbal
Réunion du Conseil municipal du 19 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Frédéric FABRE a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de Guylaine PEYTIER et Sandrine DESSAUD.

Représentés : Guylaine PEYTIER est représentée par Evelyne FAURE, Sandrine DESSAUD est représentée par Corinne CHABAUD

Madame le Maire fait approuver à l'unanimité que le compte rendu du Conseil municipal du 15 juin 2023

N°2023-07-19-01

Objet : Constitution Partie Civile – Affaire HAFRAOUI Rabah

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Votants	: 02
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire expose les travaux effectués, sans autorisation, par Monsieur HAFRAOUI.

En effet, en 2016, Monsieur HAFRAOUI a réalisé une extension et des modifications d'ouvertures sur le bâtiment situé sur les parcelles AH 18-19, à l'adresse : 1047 Chemin du Mas d'Imbert, 13940 MOLLEGES.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal que la commune de MOLLEGES se porte partie civile,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 05/01/2027 à l'encontre de Monsieur HAFRAOUI Rabah concernant des travaux effectués sans autorisation sur un terrain sis 1047 Chemin du Mas d'Imbert, 13940 MOLLEGES,

Vu l'arrêté interruptif de travaux pris le 07/01/2017

Vu l'avis d'audience à victime en date du 25/04/2023 transmis par Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de TARASCON,

Considérant que Madame le Maire a transmis à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de TARASCON, un procès-verbal d'infraction dressé à l'encontre de Monsieur HAFRAOUI Rabah concernant des travaux sans autorisation, effectués sur un terrain sis 1047 Chemin du Mas d'Imbert, situé en zone agricole.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant qu'il appartient par suite au conseil municipal d'autoriser expressément et

préalablement aux audiences, la constitution de partie civile de la commune dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune poursuivies à l'encontre de Monsieur HAFRAOUI Rabah sur le terrain sis
Chemin du Mas d'Imbert,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de TARASCON des poursuites à l'encontre de Monsieur HAFRAOUI Rabah.

CHARGE Maître Bruno BOUCHOUCHA, Avocat au barreau de TARASCON, à nous représenter lors des audiences concernant cette affaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents

N°2023-07-19-02

Objet : Désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Votants	: 02
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Vu- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452- 40 ;

Vu- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu- la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu- le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu- la délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13 ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le CDG13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le CDG 13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire ;
- **FIXE** à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2023-07-19-03

Objet : Acquisition par la commune de la parcelle BA 0028 - SAFER

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Votants	: 02
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-3 à L. 2241-5 et R.311-1 à R. 311-15,

Après délibération prend les décisions suivantes :

* La Commune de Mollégès décide d'acquérir auprès de la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, la parcelle dont la désignation suit : BA 0028, soit une surface totale de 64 a 69 ca, sise sur la commune de Mollégès pour le prix de : 8 750 € H.T. (montant indiqué sur la promesse unilatérale d'achat à consentir à la SAFER, auquel seront ajoutés des frais de portage, conformément à la convention d'intervention foncière).

* La Commune de MOLLEGES s'engage à réaliser cette acquisition dès que possible après l'acquisition par la SAFER de cette parcelle.

* Conditions d'acquisition :

- Prix payable entre les mains de la SAFER, à partir de la signature de l'acte authentique, selon délais administratifs,

- Frais réajustables jusqu'au jour de l'établissement du mandat de paiement, sur la base de :

. X % soit le taux annuel Euribor 3 mois + 1.5 % l'an décompté par jour sur la base de 365 jours par an (taux de la date d'achat et de paiement par la SAFER, soit X + 1,5)

. Frais d'acte notarié en sus

Cette acquisition est financée avec inscription du financement au budget.

Pour le paiement du prix, la Commune mettra en place la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n° 55-604 du 20.05.1955 et n° 88-74 du 21.01.1988.

Ces décisions étant prises, le Conseil Municipal autorise le Maire et lui donne délégation pour signer une Promesse d'Achat à la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que l'acte authentique qui en découle.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention visée ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

N°2023-07-19-04

Objet : Décision modificative n°2 – Attribution de subvention au FCM Vétérans

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Votants	: 02
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire indique que le Football Club Vétérans a fait parvenir tardivement une demande de subvention de fonctionnement aux associations. Madame le Maire explique que lors des précédentes années, il était attribué à cette association une subvention de 500€.

- Afin d'accéder à leur demande il est proposé de réaliser la modification budgétaire suivante :
61521 – Entretien et réparations sur terrains : -500€
65748 – Subvention fonctionnement FCM Vétérans : +500€

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder aux modifications budgétaires visées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

N°2023-07-19-05

Objet : Demande d'aide au Département dans le cadre du dispositif façade

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Votants	: 02
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 8 juillet 2021 la commune de Mollégès a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période du 17 novembre 2022 au 6 juillet 2023, Madame le Maire a été saisie pour le ravalement de 3 immeubles correspondant à 3 demandes de subvention soit un montant total accordé de 46 818.07 €.

L'ensemble de ces dossiers ont été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 6 juillet 2023.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

DÉLIBÈRE :

Article 1 : attribue les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe 1 pour un montant global de 46 818.07 €,

Article 2 : sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 32 773 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents

N°2023-07-19-06

Objet : Recrutement sur un emploi non permanent d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Votants	: 02
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Le Conseil Municipal,
VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1°,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Compte-tenu des besoins ponctuels en personnel, il est proposé de procéder au recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

1 – Au sein du service administratif

Afin d'assurer la communication interne et externe au sein de la Mairie, il est proposé de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de communication à compter du 1er septembre 2023.

Ce(tte) dernier(e) sera recruté(e) sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif et assurera ses missions à temps non complet, à raison de 28h00 hebdomadaires.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 432 / indice majoré 382 du grade de recrutement.
Les crédits correspondant sont inscrits au budget 2023

2 – Au sein du service périscolaire.

Compte-tenu des mouvements de postes qui seront opérés à la rentrée scolaire de septembre 2023, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et ce afin de palier l'indisponibilité temporaire d'un agent.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation et aura pour mission de participer à la surveillance des enfants sur les temps périscolaires (pause méridienne, accueil périscolaire du soir, accueil des enfants le mercredi au sein de l'ALSH), du 1^{er} septembre au 20 octobre 2023, à raison de 24h00 hebdomadaires.

Cet agent contractuel sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 361 (conformément au décret 2023-312 du 26 avril 2023), du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide le recrutement, sur deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- d'un adjoint administratif à temps non complet (28h00 / hebdomadaires)
- d'un adjoint d'animation à temps non complet (24h00 / hebdomadaires)

dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Décision du Maire :

N°2023-11 : Création d'un plan de circulation phase 1

Considérant que les travaux envisagés pour la création d'un plan de circulation est estimée phase 1 pour un montant de 75 000 € HT soit 90 000 € TTC.

MADAME LE MAIRE DECIDE :

Article unique : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de sécurité routière – 2023 pour les travaux de création d'un plan de circulation phase 1 conformément au plan de financement détaillé ci-après :

Montant total estimé des travaux :75 000 € HT soit 90 000 € TTC

Subvention Conseil Départemental :..... 60 000.00 €

Part communale (autofinancement) :..... 15 000.00 € HT
+ TVA..... 15 000.00 €